

Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 12 août 2024

Date de la convocation : 06/08/2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 11

Procurations : 8

Présents

M. Jean-Paul DIRINGER, maire,
Mme Stéphanie HANGARTER, Mme Aurélie MURE, M. José FREUDENREICH, adjoints au maire,
M. Antoine HIGELE, Mme Marie-Christine HUMMEL, Mme Brigitte KLEIN, M. Vincent SCHWALLER, Mme Marjorie STANEK, M. Yannick KRUST, M. Franck EULERT, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. André SCHLEGEL, M. Raymond HECK, M. Jean ACHATZ, M. Gilles RINNERT, Mme Corinne AUREGGIO, Mme Danielle SCHULTZ, Mme Sophie GALLIER, Mme Zoé SCHREIBER, conseillers municipaux.

A donné procuration :

M. André SCHLEGEL donne procuration à Mme Aurélie MURE.
M. Raymond HECK donne procuration à M. José FREUDENREICH.
M. Jean ACHATZ donne procuration à Mme Brigitte KLEIN.
M. Gilles RINNERT donne procuration à M. Vincent SCHWALLER.
Mme Corinne AUREGGIO donne procuration à M. Jean-Paul DIRINGER.
Mme Danielle SCHULTZ donne procuration à Mme Marjorie STANEK.
Mme Sophie GALLIER donne procuration à M. Yannick KRUST.
Mme Zoé SCHREIBER donne procuration à Mme Stéphanie HANGARTER.

Assiste à la séance :

Mme Josiane SCHITTLY, responsable des affaires générales.



Le douze août deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date du 06 août 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRINGER, maire, en mairie.

M. le Maire ouvre la séance à 19h, en saluant cordialement l'assemblée.

Le quorum est atteint pour pouvoir valablement délibérer.

M. le Maire remercie Mmes Stéphanie HANGARTER, Marjorie STANEK, Aurélie MURE et MM. Vincent SCHWALLER et Antoine HIGELE pour leur présence dimanche 11 août 2024 lors de la représentation de la troupe BARVINOK et qui ont assuré le service lors du repas au caveau FELTZ.

Puis M. le Maire énumère les pièces remises à l'assemblée, à savoir :

- Une invitation au 5^{ème} salon des Communes et intercommunalités du Haut-Rhin
- le planning des prochaines réunions et manifestations.

Ceci exposé, il est passé à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 24 juin 2024
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er juillet 2024
4. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
5. Aménagement du parvis et des abords de l'église Saint-Sébastien de Soultzmatt : attribution des marchés de travaux
6. Demandes de subvention
7. Cession de terrains au lieu-dit Finkenwaeldele
8. Aménagement de la 2^{ème} tranche de la piste cyclable reliant Soultzmatt à Wintzfelden : acquisition foncière
9. Nomination du coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025
10. Conversion de concession funéraire
11. Personnel communal : création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel
12. Divers et informations

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Josiane SCHITTLY, responsable aux affaires générales, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Josiane SCHITTLY, en qualité de secrétaire de la séance.



Point n° 2 : Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 24 juin 2024

Le procès-verbal des commissions réunies du 24 juin 2024 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte-rendu des commissions réunies du 24 juin 2024.



Point n° 3 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024.

Le registre est signé.



Point n° 4 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire

Conformément à la délibération du 28 mai 2020 et du 10 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Déclarations d'intention d'aliéner soumises à droit de préemption urbain.

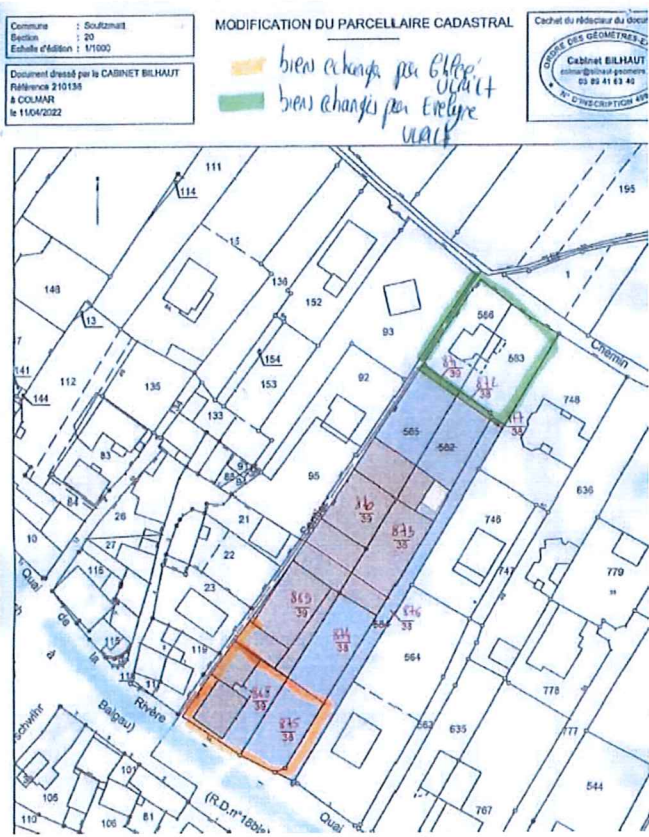
La commune n'a pas exercé le droit de préemption urbain dont elle dispose dans le cadre de l'aliénation des parcelles cadastrées :

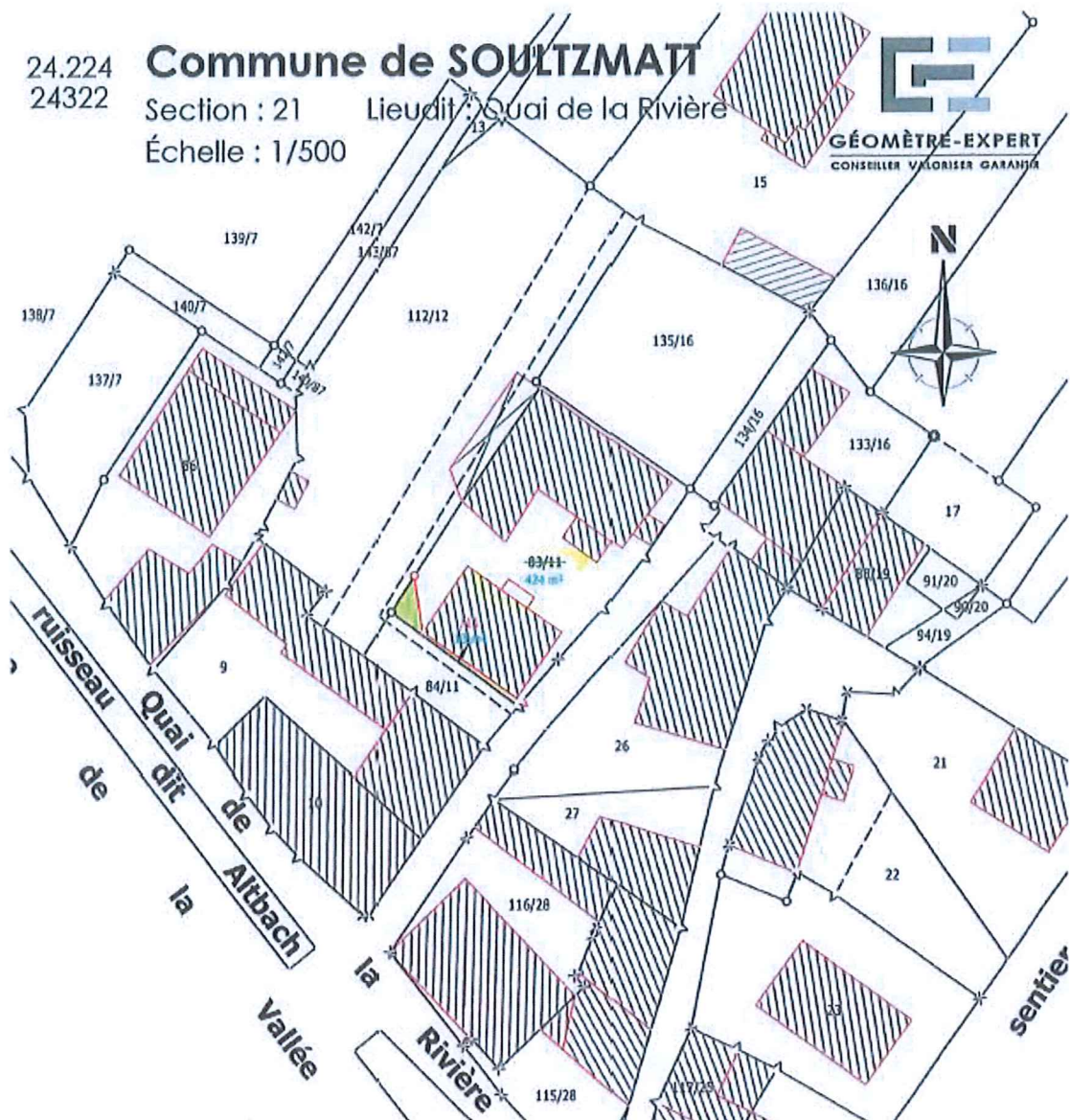
- Section 24 parcelle n°251/1, rue de la Vallée avec 4ca - annexe 1
- Section 20 parcelles n°583/3, 586/3, 871/3 et 872/3, sises 1B quai de la Rivière avec respectivement 4,52 ares, 3,54 ares, 24ca et 21 ca - échange de terrains - annexe 2
- Section 21 parcelle 83/11 sise 8a, quai de la Rivière - 4 ares 24 à détacher de la parcelle précitée d'une contenance de 4 ares 37 - annexe 3

Annexe 1



Annexe 2





Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.



Point n° 5 : Aménagement du parvis et des abords de l'église Saint-Sébastien de Soultzmatt : attribution des marchés de travaux

Par délibération en date du 8 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet de réaménagement des abords et du parvis de l'Eglise Saint-Sébastien de Soultzmatt, établi par le Cabinet paysagiste-concepteur GALLOIS CURIE pour un montant prévisionnel des travaux de 657 266,50 € HT soit 788 719,80 € TTC, hors installation d'une fontaine.

Une consultation a été organisée, sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 10 juin 2024 sur le site internet SAFETENDER et publié dans le journal L'Alsace le 12 juin 2024, fixant une remise des plis au 3 juillet 2024 à 17 h.

La consultation comprenait 4 lots :

- Lot n° 1 : Déplacement du Monument aux Morts et rénovation du mur
- Lot n° 2 : VRD - Aménagements qualitatifs
- Lot n° 3 : Eclairage
- Lot n° 4 : Espaces verts - mobilier

Pour chaque lot au moins une offre est parvenue dans les délais impartis.

Conformément à l'article 4-3 du Règlement de Consultation, une négociation et une mise au point des composantes des marchés a été engagée le 12 juillet 2024 avec toutes les entreprises, pour une réponse au plus tard le 19 juillet 2024 à 12 h au plus tard.

Après analyse des candidatures et des offres (selon annexe 1 : tableau de synthèse des analyses des offres), les membres du conseil municipal proposent de ne pas retenir la tranche optionnelle du lot n° 2 correspondant au raccordement au réseau Eaux Usées pour l'installation d'un sanitaire dans l'Eglise compte-tenu de son montant élevé estimée à 22 937,50 € HT.

Le coût final pour l'installation d'un seul WC s'élèverait à plus 40 000 € HT (frais de raccordement au réseau EU + travaux de pose de branchements particuliers réalisés par la CCRG, hors installation des toilettes dans la sacristie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** les travaux susvisés,
- **d'attribuer** le lot n° 1 « Déplacement du Monument aux Morts et rénovation du mur », à l'entreprise SCHERBERICH de 68000 Colmar, présentant l'offre la mieux-disante, pour un montant total de 97 134,84 € HT soit 116 561,81 € TTC correspondant à l'offre de base,

- d'attribuer le lot n° 2 « VRD - Aménagement qualitatif », à l'entreprise Thierry MULLER de 68120 Richwiller, présentant l'offre la moins-disante, pour un montant total de 416 905,86 € HT soit 500 287,03 € TTC correspondant à l'offre de base,
- d'attribuer le lot n° 3 « Eclairage », à l'entreprise PONTIGGIA de 68270 Wittenheim, présentant l'offre la moins-disante, pour un montant total de 32 625,00 € HT soit 39 150,00 € TTC,
- d'attribuer le lot n° 4 « Espaces verts - Mobilier », à l'entreprise Thierry MULLER de 68120 Richwiller, présentant l'offre la mieux-disante, pour un montant total de 64 829,53 € HT soit 77 795,44 € TTC

soit un montant global de travaux de 611 495,23 € HT soit 733 794,28 € TTC (offre de base)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés susvisés et tout document y afférent,
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 au compte n° 2315/161.

Tableau de synthèse des analyses des offres après négociation

Lot n° 1 : Déplacement du Monument et rénovation du mur

Estimation du maître d'œuvre : 127 275,00 €HT (base) + 18 100,00 €HT (T.optionnelle) = 145 375,00 €HT

HIERARCHIE DES CRITERES	Prix des prestations solution de base H.T		Valeur technique de l'Offre		Total Points	Classement proposé	Délai (8 Semaines Max.)
ENTREPRISES	Note	/40	Note	/60			
Solution Base							
GUGLUCCIELLO	80 401.61	40.00	45.25		85.25	2ème	8 Semaines
CHANZY PARDOUX	101 431.20	31.73	55.00		86.73	3ème	8 Semaines
SCHERBERICH	97 134.84	33.13	55.75		88.88	1er	8 Semaines
Solution Base + Tranche Optionnelle							
GUGLUCCIELLO	96 947.61	40.00	45.25		85.25	3ème	8 Semaines
CHANZY PARDOUX	118 799.50	32.68	55.00		87.68	2ème	8 Semaines
SCHERBERICH	109 094.04	35.56	55.75		91.31	1er	8 Semaines

Lot n° 2 : VRD - Aménagements qualitatifs

Estimation du maître d'œuvre : 410 229 €HT (base) + 19 574 €HT (T.optionnelle) = 429 803 €HT

HIERARCHIE DES CRITERES	Prix des prestations solution de base H.T		Valeur technique de l'Offre		Total Points	Classement proposé	Délai (16 Semaines Max.) (80 Jours)
ENTREPRISES	Note	/40	Note	/60			
Solution Base							
Thierry Muller	416 905.86	40.00	56.20		96.20	1er	75 Jours
Lingenheld	492 183.42	33.88	49.50		83.38	2ème	65 Jours
Eiffage Route	536 120.03	31.11	50.20		81.31	3ème	75 Jours
Eurovia	583 609.19	28.57	44.60		73.17	5ème	68 Jours
Pontiggia	624 001.35	26.72	48.20		74.92	4ème	75 Jours
Solution Base + Tranche Optionnelle							
Thierry Muller	439 843.36	40.00	56.20		96.20	1er	75 Jours
Lingenheld	524 563.82	33.54	49.50		83.04	2ème	65 Jours
Eiffage Route	565 625.64	31.10	50.20		81.30	3ème	75 Jours
Eurovia	621 695.13	28.30	44.60		72.90	5ème	68 Jours
Pontiggia	643 565.75	27.34	48.20		75.54	4ème	75 Jours

Lot n° 3 : Eclairage

Estimation du maître d'œuvre : 54 990 €HT

HIERARCHIE DES CRITERES		Prix des prestations solution de base H.T		Valeur technique de l'Offre		Total Points	Classement proposé	Délai (3 Semaines Max.)
ENTREPRISES		Note	/40	Note	/60			
PONTIGGIA		32 625.00	40.00	53.70		93.70	1er	3 Semaines
SOBECA		41 500.00	31.45	55.00		86.45	2ème	2 Semaines

Lot n° 4 : Espaces verts - mobilier
Estimation du maître d'œuvre : 65 801 €HT

SYNTHESE						
Entreprise	Prix € HT	Note / 40	Technique Note / 60	Total des points	Classement	Délai
NGE PAYSAGE	85 975.84	29.68	51	80.68	2	4 semaines
THIERRY MULLER	64 829.53	39.36	58	97.36	1	3 semaines
GIAMBERINI & GUY	63 787.78	40.00	Irrégulier	Irrégulier	-	3 semaines



Point n° 6 : Demandes de subventions

a) FCWO

Lors de sa séance du 4 septembre 2023, le conseil municipal avait émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention pour le financement des frais de déplacement durant la saison 2023/2024 de l'équipe fanion du FCWO-06.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de verser, au FCWO-06, une participation financière de 1 362 €.

b) Classe de découverte

En date du 27 juin 2024, M. Guillaume KATZ, Directeur de l'école de Wintzfelden a saisi la commune pour l'obtention d'une subvention pour le financement d'une classe de découverte au centre PEP La Chaume à Orbey du 8 au 11 octobre prochain.

13 élèves de niveau CP-CE1-CE2 sont concernés par ce séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de verser une subvention de 10,00 €uros par élève et par nuitée, soit un montant de 390 €.

c) RMT

Le régiment de marche du Tchad organisera le 7 novembre prochain le championnat national terre de cross-country à Meyenheim, auquel participeront des coureurs de tous les régiments de l'armée de Terre.

A cet effet, par courriel en date du 1^{er} août 2024, le bureau des sports du RMT a saisi la commune, Marraïne de la 1^{ère} Compagnie du régiment, pour l'octroi d'une aide financière pour l'organisation de cette importante manifestation sportive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'émettre un avis favorable à cette demande et d'accorder une subvention de 250 €.**



Point n° 7 : Cession de terrains au lieu-dit Finkenwaeldele

Dans le cadre de la vente de l'ensemble immobilier (chalets) dénommé « Le Hameau de Sources » sis au lieu-dit Finkenwaldele, le nouvel acquéreur, la SAS LE HAMEAU DES COLLINES, a fait part de son souhait d'acquérir des terrains en vue d'y développer son projet d'offres d'hébergements et d'activités touristiques proposées dans ce secteur.

Son intérêt se porte :

- d'une part sur les parcelles contiguës situées en zone naturelle cadastrées section 7 n° 25, 27, 31, d'une superficie totale de 49,53 ares et qui faisaient l'objet, avec le précédent propriétaire, d'un bail emphytéotique, arrivé à échéance le 25 janvier 2023.
- d'autre part, il souhaite acquérir une bande de terrain d'une profondeur de 30 mètres située entre l'ensemble immobilier (chalets) dénommé « Le Hameau des Sources » et l'Hôtel de la Vallée », à détacher de la parcelle cadastrée section 7 n° 42.

Par ailleurs, le porteur de projet sollicite le droit de priorité, valable pour une durée à déterminer d'un commun accord, pour l'acquisition d'une portion du terrain à détacher de la parcelle cadastrée section n° 7 n° 32 sur une largeur de 50 mètres contiguë à l'ensemble immobilier (chalets) dénommé « Le Hameau des Sources »,

Il est rappelé que les terrains situés en-dessous de la zone des chalets, classés en zone AU, font actuellement l'objet de la procédure de modification du PLU n° 2, afin d'ouvrir ces terrains d'une surface de 2,8 ha à l'urbanisation pour un projet touristique (zone AUt).

Vu l'avis des services des Domaines du 20 mars 2024,

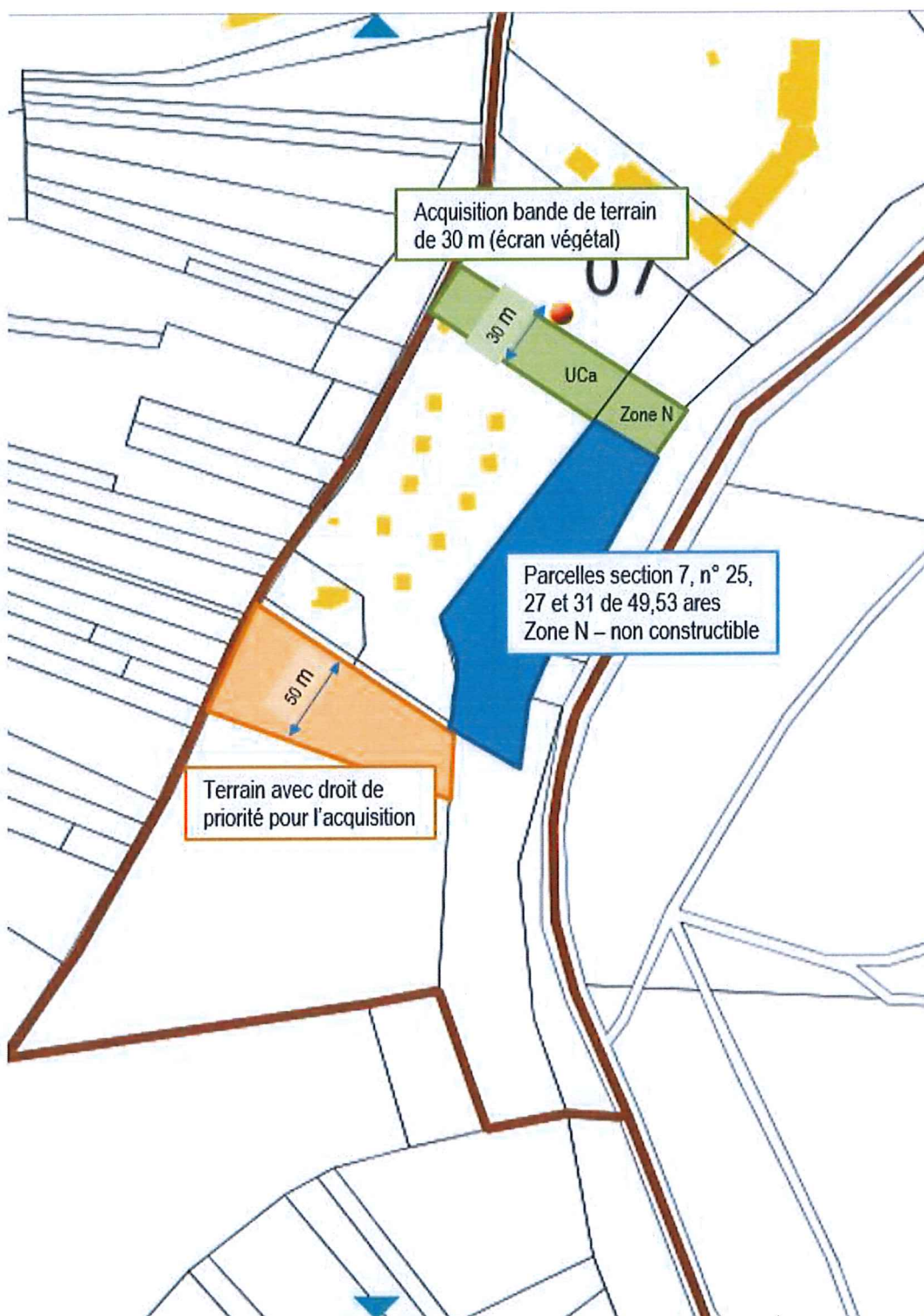
Vu la proposition des commissions réunies du 27 mai 2024,

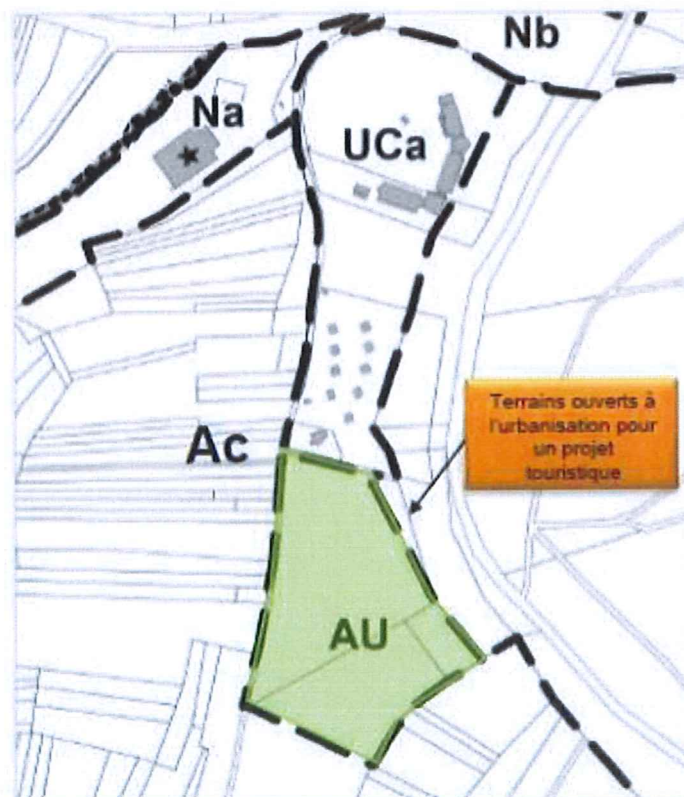
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'émettre un avis de principe favorable à la cession des parcelles situées en zone N (naturelle) non-constructible, cadastrées section 7 n° 25, 27, 31, d'une superficie totale de 49,53 ares, au profit de la SAS LE HAMEAU DES COLLINES, pour un montant total de 4 110 € HT, soit 83 €/l'are,
- d'autoriser M. Raymond HECK, Adjoint au maire à l'urbanisme, et M. Jean-Paul DIRINGER, Maire, intervenant en qualité d'Officier Ministériel, à signer l'acte administratif à intervenir, et toutes autres pièces afférentes à la vente des terrains susvisés,
- d'émettre un avis de principe favorable à la cession d'une bande de terrain d'une profondeur de 30 mètres à soustraire de la parcelle cadastrée section 7 n° 42, au profit de la SAS LE HAMEAU DES COLLINES, au prix de 4 500 €/l'are pour l'emprise foncière située en zone UCa, et à 83 €/l'are pour la portion de terrain située en zone N,
- de solliciter le cabinet GEOP pour l'établissement du procès-verbal d'arpentage correspondant,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document afférent à la vente précitée,
- de préciser que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- d'accorder le droit de priorité, valable pour une durée à déterminer d'un commun accord avec la SAS LE HAMEAU DES COLLINES, pour l'acquisition d'une partie du terrain d'une largeur de 50 mètres contiguë à l'ensemble immobilier (chalets) dénommé « Le Hameau des Sources », à détacher de la parcelle cadastrée section n° 7 n° 32.





Point n° 8 : Aménagement de la 2^{ème} tranche de la piste cyclable reliant Soultzmatt à Wintzfelden : acquisition foncière

Dans le cadre de la poursuite du projet de création de la piste cyclable reliant Soultzmatt à Wintzfelden, le tracé, selon plan ci-annexé, impactera des parcelles appartenant à M. Alain FUCHS, comme suit :

- Parcelle n° 176 pour 18 m²
 - parcelle n° 185 pour 91 m²
- soit un total de 109 m²

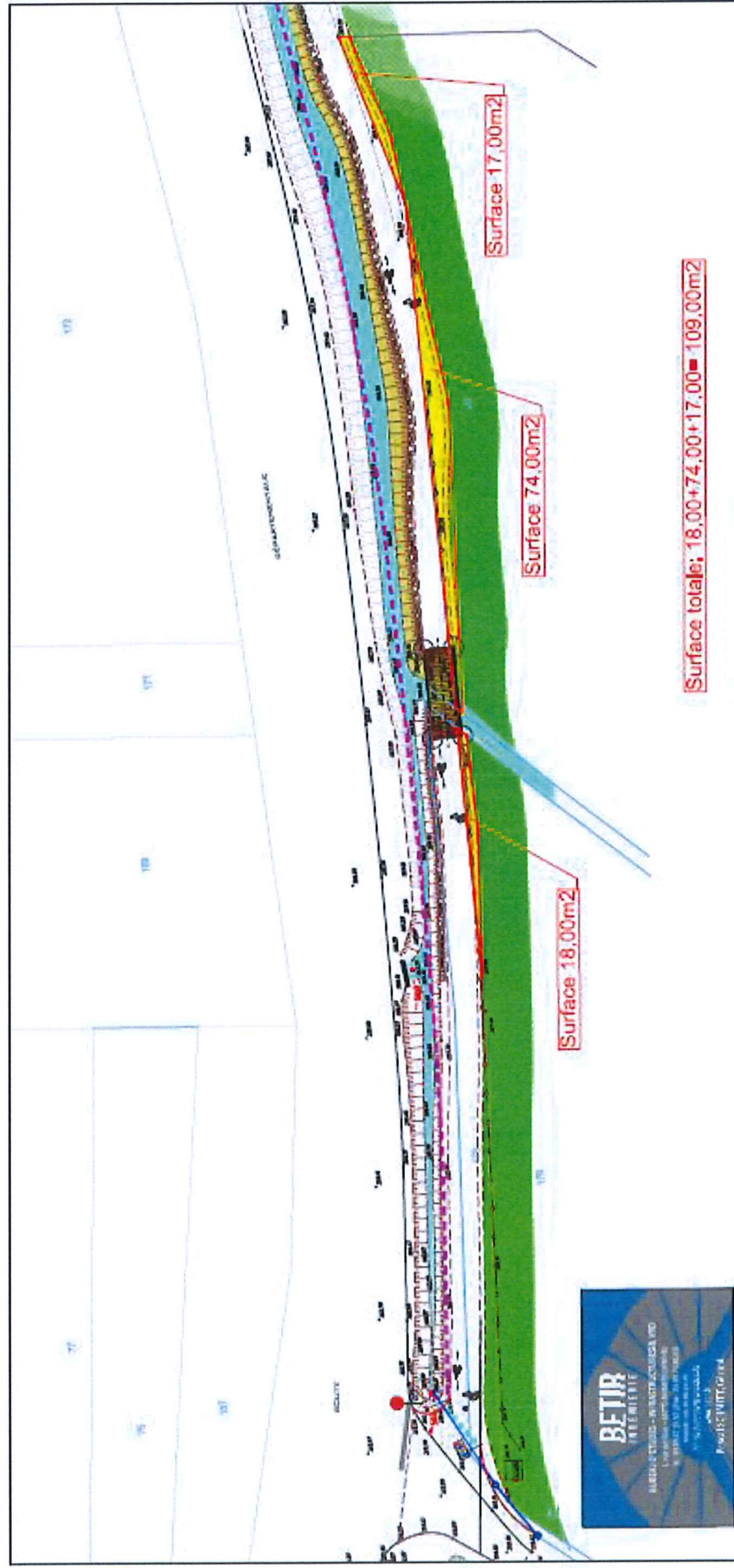
En date du 25 juin 2024, M. le Maire a présenté le projet à M. FUCHS, lequel a émis un avis favorable à la cession de l'emprise foncière précitée pour permettre la réalisation de cet aménagement, à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

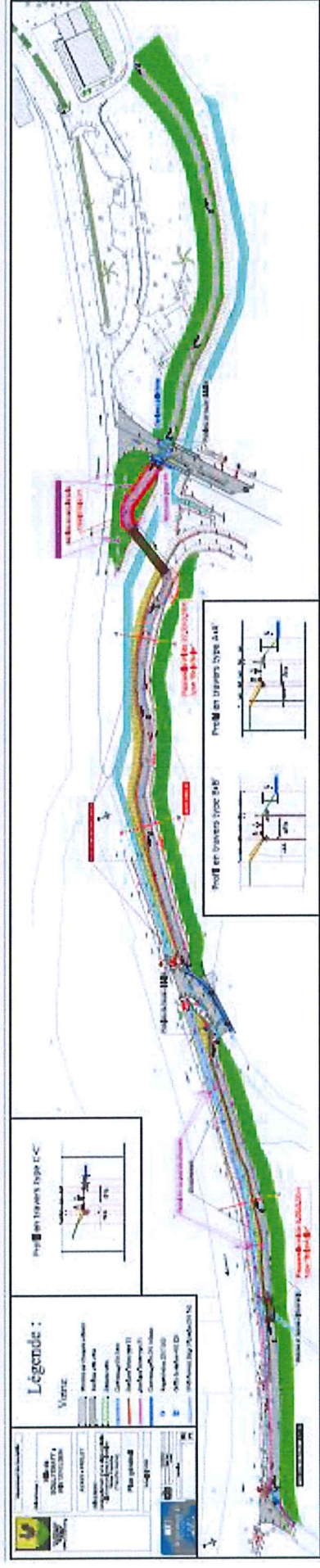
DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

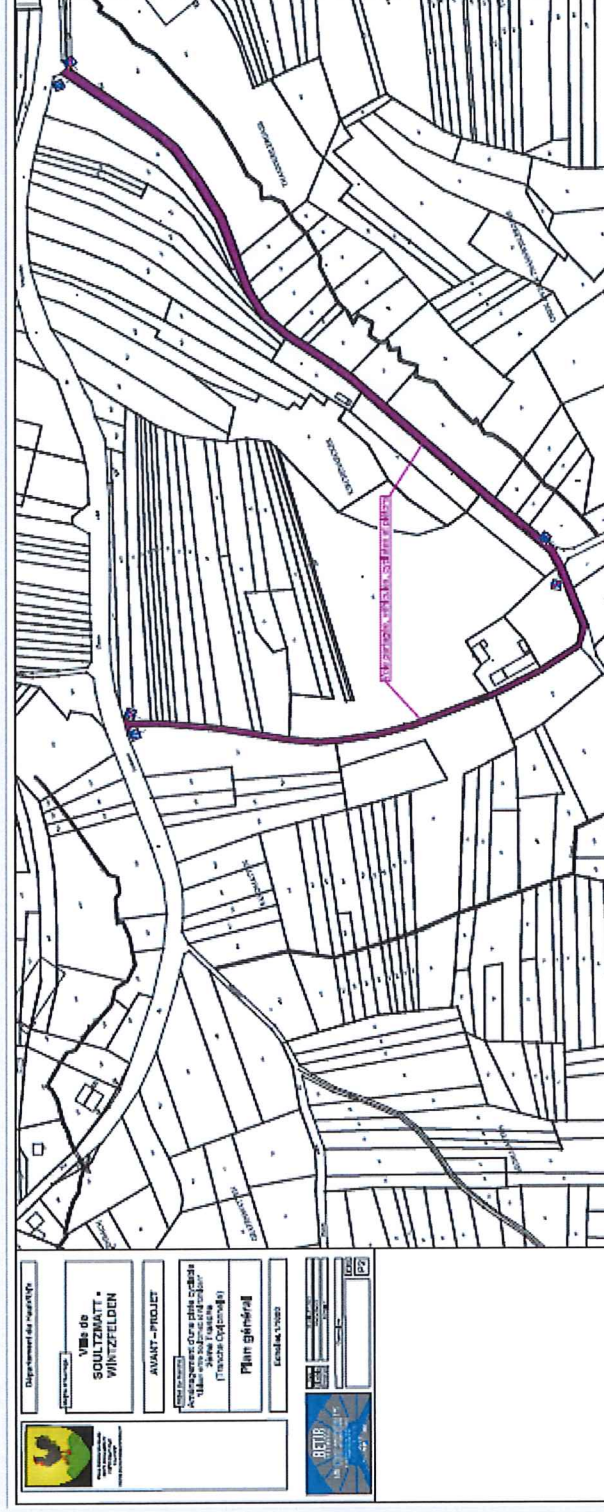
- d'émettre un avis favorable sur ce projet,
- de solliciter le cabinet GEOP pour l'établissement du procès-verbal d'arpentage correspondant,
- d'acquérir les parcelles issues du Procès-verbal d'arpentage à l'euro symbolique,
- d'autoriser M. Raymond HECK, Adjoint au maire à l'urbanisme, et M. Jean-Paul DIRINGER, Maire, intervenant en qualité d'Officier Ministériel, à signer l'acte administratif à intervenir, et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.



Tracé de la 2^{ème} tranche - Tranche ferme



Tranche optionnelle



Point n° 9 : Nomination du coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025.

La commune de Soultzmatt-Wintzfelden sera concernée par la campagne de recensement des habitants.

Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

A cet effet, il y a lieu de désigner un coordonnateur communal chargé de superviser la réalisation de l'enquête et d'assurer le relais avec le délégué régional de l'INSEE, avant le 30 août 2024.

Sur proposition des Commissions réunies du 24 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de nommer** Mme Estelle COLICCHIO, en qualité de coordonnateur communal. Compte tenu des horaires de disponibilité des agents recenseurs, une partie du travail du coordonnateur sera fait pendant ces heures de travail au sein de la mairie.



Point n° 10 : Conversion de concession funéraire

Mme Marguerite SCHNEIDER née RINNERT, titulaire d'une concession de 2m² accordée pour 15 ans en 2020, soit une échéance en 2035, a sollicité la collectivité afin de prolonger la durée jusqu'en 2050.

L'article L 2223-16 du CGCT prévoit que « les concessions sont convertibles en concession de plus longues durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration. »

La date de la conversion démarre à la date où la demande a été acceptée.

Par conséquent, l'intéressée devra régler la somme de 126,74 € dont 1/3 au CCAS et 2/3 à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de réserver** une suite favorable à cette demande.



Point n° 11 : Personnel communal : création d'un emploi permanent

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent de « Documentaliste, chargé des archives et de la communication » à temps partiel à 50 %.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de « Documentaliste, chargé des archives et de la communication » relevant du grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,5/35^{èmes}),

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : de créer, à compter du 01/10/2024, un emploi permanent de Documentaliste, chargé des archives et de la communication » relevant du grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,5/35^{èmes}),

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

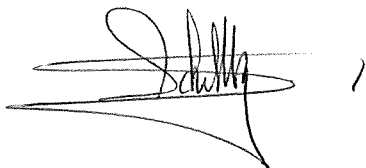
Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.



Point n° 12 : Divers et informations

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire souhaite d'ores et déjà de bonnes vacances à toute l'assemblée et lève la séance à 20h15.

La secrétaire de séance
Mme Josiane SCHITTLY



Le Maire
Jean-Paul DIRINGER

